

ATTENTION : il est rappelé aux parents de **ne pas rester dans les vestiaires** qui ne sont pas des salles d'attente, afin de préserver l'intimité des enfants. Il est également recommandé aux adhérents de veiller à ne jamais oublier ses affaires personnelles dans les vestiaires ou à la fin des cours. La section décline toute responsabilité en cas de perte, vol, disparition ou détérioration d'objet ou vêtements dans ses locaux ou au cours de compétitions. Chacun de ses membres est donc invité à marquer distinctement ses affaires de karaté.

Les professeurs et membres du bureau sont tenus de faire respecter le présent règlement. Ils sont autorisés à faire les remarques nécessaires, à tout adhérent.

En cas de non respect du règlement intérieur, le bureau directeur, après en avoir informé ASLJL Central, se réunira afin d'établir une éventuelle sanction en relation avec l'infraction commise, qui pourra aller jusqu'à une exclusion temporaire ou définitive.

CHAPITRE 8 - HYGIENE ET SECURITE :

Article 8.1. La réglementation des gymnases :

- La responsabilité des installations incombe à l'utilisateur pendant les heures allouées à l'association.
- Le responsable de la section doit s'assurer, lors de l'utilisation des installations, que le règlement général d'utilisation défini par la mairie est appliqué et respecté par les usagers.
- Les responsables de la section sont instamment priés, lors de l'utilisation des installations, de vérifier que :
 - * les issues de secours ne sont pas bloquées et fonctionnent normalement,
 - * les extincteurs sont à leur place et non détériorés,
 - * l'installation électrique n'a subi aucun dommage,
 - * les installations sanitaires sont conformes aux normes d'utilisation,
 - * après l'utilisation des douches et des sanitaires, les usagers doivent les laisser aussi propres qu'ils auraient aimés les trouver en y entrant,

Il est demandé aux adhérents d'utiliser le matériel mis à leur disposition selon son mode d'emploi et de ne causer aucun dommage aux matériels stockés ne leur appartenant pas.

Toute anomalie ou défectuosité constatée par un adhérent, quant à l'utilisation des équipements municipaux, doit aussitôt le signaler à un professeur ou membre du bureau afin d'en informer ASLJL Central et/ou le gardien de l'installation.

Article 8.2. La réglementation de la section :

La tenue du pratiquant sera : 1 kimono blanc, 1 ceinture, 1 maillot (blanc si possible) ras du cou pour les filles. Pour les pratiquant de Karaté Contact : 1 pantalon de survêtement, 1 tee shirt noir (du club), Pour la self défense : 1 pantalon de survêtement, 1 tee shirt noir (Aito ou du club).

Lors de la période d'essai, les débutants peuvent participer aux cours en tenue de jogging, sans fermeture éclair.

Lors des entraînements combats, il est vivement conseillé d'utiliser : des protections gants et pieds, protège-dents, coquille pour les hommes, plastron pour les femmes.

Sont interdits sur le tatami, tout objet risquant de blesser : montre, bague, gourmets, etc...

Une parfaite hygiène corporelle est exigée pour tous les pratiquants. Il est vivement conseillé de couper court les ongles des pieds et des mains.

Il est fait appel au sens moral et civique de chacun pour que ces quelques prescriptions soient respectées.

S'il est constaté que la tenue d'un adhérent n'est pas correcte, il lui sera remis un mot demandant à ce que le nécessaire soit fait pour le prochain cours.

CHAPITRE 9 – DIVERS :

L'adhésion à la section karaté implique l'acceptation sans réserve de ce présent règlement intérieur.

Le présent règlement pourra être modifié par décision du bureau directeur de la section karaté. Ces modifications prennent effet immédiatement, signifiées et approuvées lors de l'assemblée générale ordinaire suivante de la section.

Les membres du bureau sont tous des bénévoles. Le respect de ces règles leur permet de gagner du temps dans leurs fonctions.

Je soussigné, père, mère, responsable légal de l'enfant _____ déclare avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les règles.



REGLEMENT INTERIEUR ASLJL KARATE



Le présent règlement intérieur remplace et annule ceux préalablement adoptés, ce afin de procéder à une mise en conformité avec les statuts de la Fédération Française de Karaté et Disciplines Associées, ainsi que le règlement intérieur de ASLJL et du règlement d'occupations des locaux établis par la Mairie.

Le présent règlement fixe les règles de vie au sein de la section Karaté. Il s'applique à tout adhérent à la section : professeurs, dirigeants, pratiquants, ainsi qu'aux parents des élèves de moins de 18 ans.

CHAPITRE 1 - FONCTIONNEMENT DE LA SECTION :

Article 1.1. Les modalités de fonctionnement :

La section ASLJL Karaté a pour but : l'initiation et la pratique du karaté comme loisir ou comme sport de compétition ; ainsi que toute autre discipline adhérente à la FFKDA.

1.1.1. Lieu, horaires et jours d'entraînement :

Une plaquette d'information sur les lieux, horaires et jours d'entraînement est remise à chaque début de saison à l'adhérent lors de son inscription. La section se réserve le droit de la modifier à tout moment en cas de nécessité. Elle en informera systématiquement les adhérents concernés.

1.1.2. Conditions d'inscription :

La section est ouverte à toute personne, homme ou femme, à partir de l'âge de 4 ans.

Tout adhérent est tenu de s'inscrire auprès d'un membre du bureau, **au plus tard**, deux semaines après son arrivée. Les inscriptions débutent début septembre (vers la rentrée scolaire) et se poursuivent tout au long de l'année sportive.

Tout adhérent est licencié à la FFKAMA et doit **obligatoirement** remettre à l'inscription les documents suivants :

- une fiche d'inscription dûment complétée
- un certificat médical d'aptitude
- le règlement de la licence et de la cotisation
- 1 photo d'identité

IMPORTANT : Le certificat médical doit être postérieur au 15 juillet de la saison en cours et doit porter la mention suivante « **ne comporte pas de contre-indication à la pratique du Karaté ET à la compétition** ». Il peut être établi par le médecin de son choix. **Il est indispensable**, sa non présentation à l'inscription peut entraîner une exclusion temporaire de la section. Il peut être établi directement sur le passeport sportif pour ceux en possédant un (dans ce cas, il est demandé qu'un double ou une photocopie soit remis avec la fiche d'inscription).

Le Passeport FFKAMA Karaté est obligatoire dès la 2^{ème} année de pratique.

Tout adhérent n'ayant pas rempli les conditions d'inscription dans les délais requis se verra interdire l'accès au cours.

1.1.3. Détail de la cotisation :

Chaque adhérent doit s'acquitter du montant annuel de la cotisation à son inscription. Le remboursement de la cotisation, le cas échéant, ne se fera qu'en cas de force majeure (accident, maladie, déménagement...) et sur présentation de justificatif.

Article 1.2. Les conditions d'utilisation des salles d'entraînement :

1.2.1. Salles d'entraînement :

La mairie met à disposition de la section Karaté le Dojo du Gymnase Intercommunal Rue de Panserot à Lardy. Si cela est nécessaire, la section Karaté pourra demander l'utilisation exceptionnelle d'autres salles (exemples pour l'organisation des examens de grades, des manifestations sportives, etc...). Il est formellement interdit de fumer dans le Gymnase et le Dojo.

Les adhérents sont tenus au respect des installations mis à leur disposition. La surveillance et l'encadrement des adhérents n'est assuré que durant les créneaux horaires définis en début de saison et signifiés à chacun des adhérents.

1.2.2. Utilisation des salles d'entraînement :

IL EST INTERDIT DE PENETRER EN CHAUSSURES DE VILLE DANS LE DOJO. L'ADHERENT DEVRA PREVOIR UNE PAIRE DE CHAUSSONS (TONG, ZOORI,...).

Approuvé le 14/07/2020 à l'Assemblée Générale Ordinaire

1.2.3. Vestiaires :

Afin de ne pas perturber les cours, nous vous demandons de vous changer dans les vestiaires mis à votre disposition. Des douches sont à votre disposition ; veillez à les laisser propres après usage.

Article 1.3. Les conditions d'utilisation du matériel :

L'adhérent est tenu de respecter les matériels et équipements mis à sa disposition, que ce soit ceux de la municipalité ou ceux appartenant à la section. Il devra les remettre en place après chaque utilisation.

CHAPITRE 2 - FONCTIONNEMENT DE L'EQUIPE DIRIGEANTE :

Article 2.1. Le déroulement de l'assemblée générale :

Les différentes fonctions administratives nécessaires à la vie de la section sont remplies par un bureau élu par les membres de la section lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle. Ce bureau comprend :

- un président - un trésorier - un secrétaire

Les membres de la section ne prêtant leur concours qu'à titre bénévole et gratuit, ne contractent, du fait de leur gestion, aucune responsabilité administrative, financière, ou autre, ni individuelle, ni collective. Les tiers ne pourront donc avoir aucune action personnelle contre les membres de la section.

A chaque fin de saison, la section karaté organise son assemblée générale réunissant tous les adhérents, afin de procéder entre autre au vote du rapport moral du président, du bilan et du budget prévisionnel établi par le trésorier de la section karaté. Il est également donné lecture du bilan sportif et des projets sportifs pour la nouvelle saison et, s'il y a lieu, il est procédé au vote de nouveaux membres du bureau.

Pour être élu membre du bureau, il faut être âgé de 18 ans minimum et avoir un lien direct avec la section karaté (soit adhérent, soit parent d'adhérent). Les élections ainsi que les autres votes se font à la majorité des votants présents à l'assemblée générale.

Article 2.2. Le détail des fonctions de chacun :

2.2.1. Le Président :

Il représente la section Karaté auprès des tiers (Fédération, Ligue, etc...) et de l'ASLJL Central et assistera aux réunions de l'ASLJL Central. Il pourra se faire assister d'un au membre du bureau pour pourvoir à son remplacement en cas d'absence à des réunions,...

2.2.2. Le Trésorier :

Il a la charge de la gestion de la section (recettes et dépenses) et de transmettre les éléments comptables à ASLJL Central. Il devra se rendre aux réunions de trésorerie de l'ASLJL et établir le bilan ainsi que le budget prévisionnel de la section.

2.2.3. Le Secrétaire :

Il se chargera de la partie administrative de la section, ainsi que du suivi du retour des documents des adhérents lors des inscriptions.

2.2.4. Les Professeurs :

Ils sont seuls responsables de l'organisation des cours, des passages de grades. En particulier, lors de ceux-ci, ils sont seuls juges de leurs décisions. De plus, eux seuls peuvent autoriser un élève à participer à une compétition.

Il est demandé aux élèves d'un cour suivant, ou aux parents d'élèves de rester à l'extérieur de la salle jusqu'à la fin de l'entraînement en cours, sauf autorisation exceptionnelle obtenue au préalable auprès d'un professeur.

Nul ne peut quitter le tatami sans l'accord du professeur, sans omettre de saluer en entrant et en sortant.

Si un élève, par son comportement, menace la sécurité des autres pratiquants, les professeurs peuvent lui interdire momentanément tout ou partie du cours.

CHAPITRE 3 – CONDITIONS PARTICULIERES DES ACTIVITES :

En raison des frais d'engagement que la section karaté est tenue de verser aux organisateurs de manifestations, il est demandé aux compétiteurs de respecter leurs engagements quant à leur participation aux manifestations organisées par la fédération ou tout autre organe décentralisé ; Faute de quoi, la section s'autorisera à demander aux compétiteurs absents le remboursement des frais engagés pour lui.

Tout adhérent se doit de respecter le règlement lors des compétitions, stages, etc... et d'avoir un comportement exemplaire.

CHAPITRE 4 – LES COMPETITIONS :

L'établissement du calendrier, l'organisation et le déroulement des compétitions sont assujettis au règlement de la FFKDA (Fédération Française de Karaté et Disciplines Associées) fourni par le Comité Départemental de l'Essonne de Karaté. Tout adhérent se doit de respecter le règlement lors des compétitions, examens Ceinture Noire, stages, etc...

CHAPITRE 5 - ASSURANCES :

Article 5.1. L'assurance du local : NEANT

Article 5.2. L'assurance du matériel : NEANT

Article 5.3. L'assurance du mobilier ou autres : NEANT

CHAPITRE 6 - LICENCES :

La licence constitue une assurance Individuelle Accident et Responsabilité Civile. Cette assurance est souscrite par la FFKDA auprès de la Mutuelle des Sportifs – 2/4 rue Louis David – 75782 Paris Cedex 16 – N° ORIAS FFKDA : 1005 4869

Article 6.1. L'adhérent :

6.1.1. Acquiescement :

Chaque adhérent doit s'acquiescer du montant annuel de la licence fédérale obligatoire. Le montant de la licence est fixé à chaque début de saison sportive par la fédération (FFKDA) (Accord collectif n°1776 souscrit auprès de la MDS).

6.1.2. Durée de validité :

La licence est valable pour la saison sportive : du 1^{er} septembre au 31 août et ne peut être remboursée.

6.1.3. Fonctionnement :

Lors de son inscription, il est remis à tout adhérent une demande de licence par internet établi par la fédération. L'adhérent est tenu de le lire avant d'en accepter les termes et de dater puis signer la demande de licence.

La fédération délivrera ensuite un timbre de licence annuel permettant également à l'adhérent de participer à des stages, compétitions, etc... organisés par la fédération ou ses instances délégataires.

6.1.4. Catégories « Enfants » (Poussins/Pupilles/Benjamins) :

Pour les catégories Mini Poussins, Poussins, Pupilles et Benjamins, la licence n'est remise au pratiquant qu'en cas de besoin : compétition, stage, etc..., afin d'éviter les pertes de licences. Pour les catégories Minimales à Séniors, la licence est remise à l'adhérent. Il est recommandé à l'adhérent de garder ses timbres de licence qui lui permettront de participer à des compétitions (2 timbres minimums) ainsi qu'aux examens de ceintures noires (le nombre de timbre varie en fonction du grade à passer).

Article 6.2. Les membres du bureau de la section :

Chaque membre du bureau de la section karaté doit posséder la licence fédérale. Celle-ci confère une assurance Responsabilité Civile à la section Karaté.

Article 6.3. Les enseignants :

Les professeurs, de part leur profession, sont licenciés à la fédération (FFKDA).

Pour toutes informations supplémentaires, l'adhérent peut se renseigner auprès du bureau de la section.

CHAPITRE 7 - DISCIPLINE ET SANCTIONS :

La courtoisie traditionnelle du karaté, la correction devront apparaître dans les actes du pratiquant.

Tout adhérent arrivant en retard de plus de 10 minutes à son cours sans motif valable, peut se voir refuser l'accès au cours.

Les parents amenant leur(s) enfant(s) aux entraînements doivent les accompagner **jusqu'à** la salle d'entraînement. En particulier, **ils doivent s'assurer** de la présence du professeur **avant** de laisser leur(s) enfant(s). En aucun cas, ne laisser un enfant sans la confirmation de sa prise en charge par le professeur. De même, les parents doivent venir les chercher à la salle d'entraînement à la fin de chaque cours.

Si un élève mineur n'est pas récupéré à la fin des cours, l'enfant sera remis à la gendarmerie. En aucun cas, l'enfant ne restera sous la responsabilité et la garde du professeur.